



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU CONSEIL A
L'ORIENTATION UNIVERSITAIRE ET
DES BOURSES

DIRECTION DES BOURSES D'ETUDES

Ouagadougou, le **06** SEPT 2024

N°2024 **0063** MESRI/SG/DGCOB/DBE

COMMUNIQUE

1. Appel à candidature

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a l'honneur de porter à la connaissance des candidats admis au concours d'entrée à l'*Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC)* de Niamey au Niger au titre de l'année académique **2024-2025**, pour le **compte de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile**, qu'ils peuvent soumettre leurs dossiers de demande de bourse nationale exceptionnellement en **version physique** à la Direction Générale du Conseil à l'Orientation universitaire et des Bourses (DGCOB ex CIOSPB).

Le nombre de bourses disponibles est de **neuf (09)**.

2. Conditions de candidature

- être de nationalité burkinabè ;
- être admis au concours d'entrée à l'École Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) pour le **compte de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile**.

3. Composition du dossier de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée à 200 F CFA adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mentionnant la filière d'études envisagée ;
- la fiche de candidature renseignée (à télécharger sur site de la DGCOB : **www.dgcob.gov.bf**) ;
- l'extrait d'acte de naissance ou la photocopie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ;

- la copie certifiée conforme du certificat de nationalité burkinabè ou la photocopie légalisée de l'original du certificat de nationalité
- deux photos d'identité comportant au verso le nom et le(s) prénom(s) du candidat ;
- une chemise cartonnée de couleur jaune pour les garçons et verte pour les filles (ne rien écrire dessus).

3.1. Dossier des candidats admis au concours avec le Baccalauréat

- la photocopie légalisée de l'attestation de succès au baccalauréat ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes du baccalauréat.

3.2. Dossier des candidats admis au concours avec la Licence

- la photocopie légalisée de l'attestation ou du diplôme de la licence ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes des six (06) semestres de la licence.

4. Procédure de dépôt

Les dossiers de candidatures sont reçus en version physique à la Direction Générale du Conseil à l'Orientation universitaire et des Bourses (DGCOB ex CIOSPB) ; du **lundi 09 septembre au vendredi 13 septembre de 8h 00mn à 14h 00mn.**

5. Conditions et modalité d'examen du dossier

- Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte de la moyenne de tous les semestres du cycle.
- En raison du quota limité de bourses allouées, ne seront pris en compte pour la compétition que les candidats remplissant les conditions et disposant des pièces ci-dessus mentionnées au moment des travaux de la Commission Nationale des Bourses d'Etudes et de Stages (CNBES).
- **Seuls les relevés de notes comportant une moyenne semestrielle ou annuelle seront pris en compte.**
- Tout dossier comprenant l'**original** ou **une photocopie non légalisée** en lieu et place du (ou des) document(s) exigé(s) par le communiqué **ne sera pas examiné.**
- **Toute attribution d'une bourse pour des études dans une spécialité choisie est définitive, tout changement de spécialité entraîne systématiquement la déchéance de la bourse.**
- **La traduction officielle en français des pièces constitutives du dossier qui sont dans une autre langue doit être annexée auxdites pièces.**
- **Les candidats ayant déjà bénéficié de la bourse nationale pour un niveau d'études donné ne sont pas éligibles s'ils postulent pour le même niveau d'études.**

- Les bourses sont attribuées au regard des besoins de développement du Burkina Faso, les filières et les lieux de formation retenus des bénéficiaires sont aussi fonction de ces priorités. L'obtention d'une inscription n'entraîne pas l'octroi systématique de la bourse nationale.
- Tout dossier de candidature d'un étudiant déjà attributaire de l'aide ou d'un prêt FONER, ou toute autre bourse ou autre financement en cours de validité ne sera pas examiné.
- Tout salarié du public ou du privé qui candidate s'expose à des poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur.

P/le Ministre, le Secrétaire Général et
par intérim le Directeur Général
de la Recherche et de l'Innovation



Dr Potiandi Serge DIAGBOUGA
Officier de l'Ordre des Palmes Académiques